

Le double-sens cyclable

Il s'agit d'une **rue autorisée dans les deux sens pour les cyclistes** tout en restant à sens unique pour les véhicules motorisés.

Il existe **depuis 2008 dans le Code de la route**.



Le **panonceau** « sauf vélo » ajouté sous le panneau sens interdit, permet aux cyclistes de circuler en sens inverse des autres véhicules.



Panneau annonçant l'entrée dans une rue à double-sens cyclable et indiquant que des cyclistes peuvent arriver en face.

Le saviez-vous ?

Le double-sens cyclable est **exclusivement réservé aux cyclistes**. Il est donc interdit aux deux roues motorisés.

Les cyclistes doivent toujours y **rouler à LEUR droite**, sans circuler trop près des véhicules en stationnement (gare à l'ouverture de portières !)

La **sécurité** des cyclistes est assurée puisqu'ils voient arriver les automobilistes en face (et réciproquement). Il y a très peu d'accidents dans les rues en double-sens cyclable. Attention toutefois aux **croisements et aux entrées riverains** : les automobilistes et les piétons ne s'attendent pas toujours à voir arriver des cyclistes dans les deux sens.



Pour plus d'informations

www.cc37.org



Collectif
Cycliste 37



sauf 

Sens interdit pour les véhicules motorisés.
Double-sens pour les vélos.

Le cycliste :
• roule à sa droite
• garde sa trajectoire
• conserve cependant une marge de sécurité à sa droite

Cyclistes, attention aux véhicules et aux piétons arrivant par la droite : ils ne regardent pas toujours de votre côté !

Sens unique pour les véhicules motorisés.
Double-sens pour les vélos.



Les réflexes à adopter :

- **Automobilistes**, quand nous coupons une rue à sens unique, regardons des deux côtés !
- **Piétons**, quand nous traversons, regardons des deux côtés !
- **Cyclistes**, soyons attentifs aux piétons qui traversent la chaussée, tous ne sont pas encore habitués à cet aménagement.